



Règlement Rando des familles de Biot

Dimanche 15 Mai 2022

Art. 1 : Organisation

L'association Trail pour Tous avec le concours de l'Association des Foulées du Monde et la ville de BIOT, organise La rando des familles de Biot le Dimanche 15 Mai 2022.

Art. 2 : La course

La course « La rando des familles » est un 10 km ouvert à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non et aux handisports.

La course est limitée à 150 participants.

Un gobelet vous sera fourni au moment du retrait des dossards. Notre organisation se veut résolument éco-responsable, il n'y aura donc aucun gobelet sur les ravitaillements. Vous devrez garder le votre tout au long de la course.

Art. 3 : Parcours

Le départ se fera au cœur du village, rue Saint Sébastien et l'arrivée s'effectuera au complexe Operto. Le départ aura lieu à 9h45.

La circulation sera fermée par endroit et des accès seront sécurisés par la présence de bénévoles, des barrières et d'agents de la Police Municipale. Un balisage spécifique sera mis en place.

Art. 4 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux marcheurs licenciés FFA ou non Majeurs. Il est expressément indiqué que les marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical. Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité

- soit d'une licence FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running et en cours de validité

- soit d'une licence de Triathlon délivrée par la FFTriathlon en cours de validité

- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Préalablement à l'événement, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisé devront être communiqués par le participant. Ces pièces doivent être

communiquées au plus tard le le 13 mai 2022 pour permettre à l'organisateur de les valider. Il appartient au participant de vérifier que sa pièce justificative a bien été validée. En cas de non présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

Art5 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site www.timingzone.com et ce jusqu'au Vendredi 13 Mai 2022 inclus
- Le jour de la course, sur place jusqu'à 1 heure avant le départ

Le droit d'inscription pour l'urban Trail est de 10km est de : 10€

Art6 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif médical s'il n'a pas été fourni au préalable et validé par l'organisateur :

- Le Samedi 14 Mai : au Complexe Operto, situé au 679 Chemin des Combes – 06410 Biot de 16h00 à 19h00.

- Dimanche 15 Mai 2022 : au Complexe Operto, situé au 679 Chemin des Combes – 06410 Biot de 7h30 à 8h30 (lieu d'arrivée de la course).

Lorsque le certificat médical ou la licence n'ont pas été fournis et validés par l'association Trail Pour Tous, vous devrez présenter obligatoirement l'un de ces documents lors du retrait du dossard. Le dossard d'un concurrent peut être remis à un tiers sur présentation de la copie de la pièce d'identité du concurrent.

Art7 : Dossard de course

Sans dossard les coureurs ne seront pas classés et surtout considérés comme non participants à notre événement.

Le dossard doit être conservé pendant toute la durée de l'épreuve.

Art8 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de chronométrage électronique. Chaque marcheur sera muni de puce électronique fixée et indissociable du dossard. La puce détermine le temps et le classement.

Des points de contrôle inopinés seront positionnés sur les parcours. Tous les concurrents devront s'y astreindre. Tout manquement à ces contrôles aboutira systématiquement à la disqualification du concurrent. En cas de fraude ou d'erreur de parcours, l'organisation se réserve le droit de modifier le classement par le temps ou de déclasser le concurrent.

Lors de l'arrivée, le non-pointage d'un concurrent sur un des points de contrôle entraînera la disqualification du concurrent. La puce ne sera pas récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Art9 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de Generali assurance Villeneuve loubet garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que

ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.
Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art10 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art11 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art12 : Récompenses

Il sera remis un lot à la première femme et premier homme.

Il sera remis un lot à la première et au premier handisport

Les lots ne seront remis qu'aux coureurs présents lors de la remise de récompense.

Art13 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de «La rando des familles » ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art14 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Art15 : Développement durable

Respectueux de son environnement, Trail Pour Tous s'engage en faveur du développement durable aux travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant aux actions mise en place.

Art16 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue